

Sainte-Thérèse, le 24 mars 2021

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 133, rue Gagné,
lots 2 624 495 et 2 624 490 à Lachute
V/réf. : EN21-383

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 5 juillet 1995, 4 pages
2. Avis d'infraction du 7 juillet 1995, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 26 juillet 1995, 8 pages
4. Rapport d'inspection du 9 août 1995, 6 pages
5. Lettre du 16 août 1995, 1 page
6. Résultats d'analyse reçus le 7 septembre 1995, 6 pages
7. Rapport d'inspection du 26 septembre 1995, 6 pages
8. Rapport d'inspection abrégé du 23 octobre 2003, 6 pages
9. Avis d'infraction du 31 octobre 2003, 2 pages
10. Rapport d'inspection du 12 mai 2004, 3 pages
11. Rapport d'inspection du 8 juin 2004, 4 pages
12. Rapport d'enquête du 21 octobre 2004, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (54)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00 DATE DE RÉDACTION : 95/7/6
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 95/7/5 HEURE : - Arrivée : 15:30
A M J - Départ : 16:15

INSPECTEUR/INSPECTRICE : m. Guy Desjardins
ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : 133 rue Gagné
La chute
lots 648-154
648-155
648-156
Cad. Canton Chatham
ADRESSE POSTALE (si différente) : La compagnie de construction
et de parage d'Argenteuil
42, rue de la Dame Neuve
La chute
J8H 1A3
507-8658

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
<u>La chute</u>	_____
_____	_____
_____	_____

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
<u>Aucune</u>	_____
_____	_____
_____	_____

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant
la présence de goudron et d'huile sur le
sol ainsi que la propreté des lieux
en général

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00 DATE DE RÉDACTION : 95/7/6
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends au 133 rue Gagné, derrière le 127 de la même rue. Je constate environ 50 m² de sol contaminé en surface par des huiles usées, en face de la porte du garage. Je constate un réservoir de 250 gallons rempli au 3/4 d'huile usée, non fermé, 5 barils non fermés étanche contenant chacun de 10 à 20 gallons d'huiles usées.

Plus loin, il y a une petite mare de goudron liquide (colasse) d'environ 4 m² x 6 cm.

Il y a également 3 m³ de matériaux secs (béton - asphalte), une trentaine de pneus et 5 réservoirs de 1000 gallons qui me semblent vides.

Fin.

Conversation téléphonique le 95/7/6 avec M. art. 53-54
+ président:

Je lui dis que les déchets dangereux doivent aller chez un destinataire autorisé.
Il me dit que les sols contaminés d'huile usée sont dus à des bris sur la machinerie. Il en a déjà envoyés au D.M.S. Je lui dis que les L.E.S. peuvent en accepter une quantité, s'ils sont faiblement contaminés mais pas les D.M.S. Les changements d'huiles habituels sont effectués à l'intérieur du garage. Il réutilise les huiles usées de son réservoir 250 gallons pour ses outils; les autres huiles sont récupérées par 23-24 sans facturation.
Le goudron par terre provient d'un baril qui a fêlé. Ce sera nettoyé cette semaine. Les matériaux secs sont en transit avant d'aller chez 23-24 pour le reconditionnement. Les deux réservoirs sont destinés à la "scrap".
Page 2 de 4

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00 DATE DE RÉDACTION : 95/7/6
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Convoquer un avis d'infraction

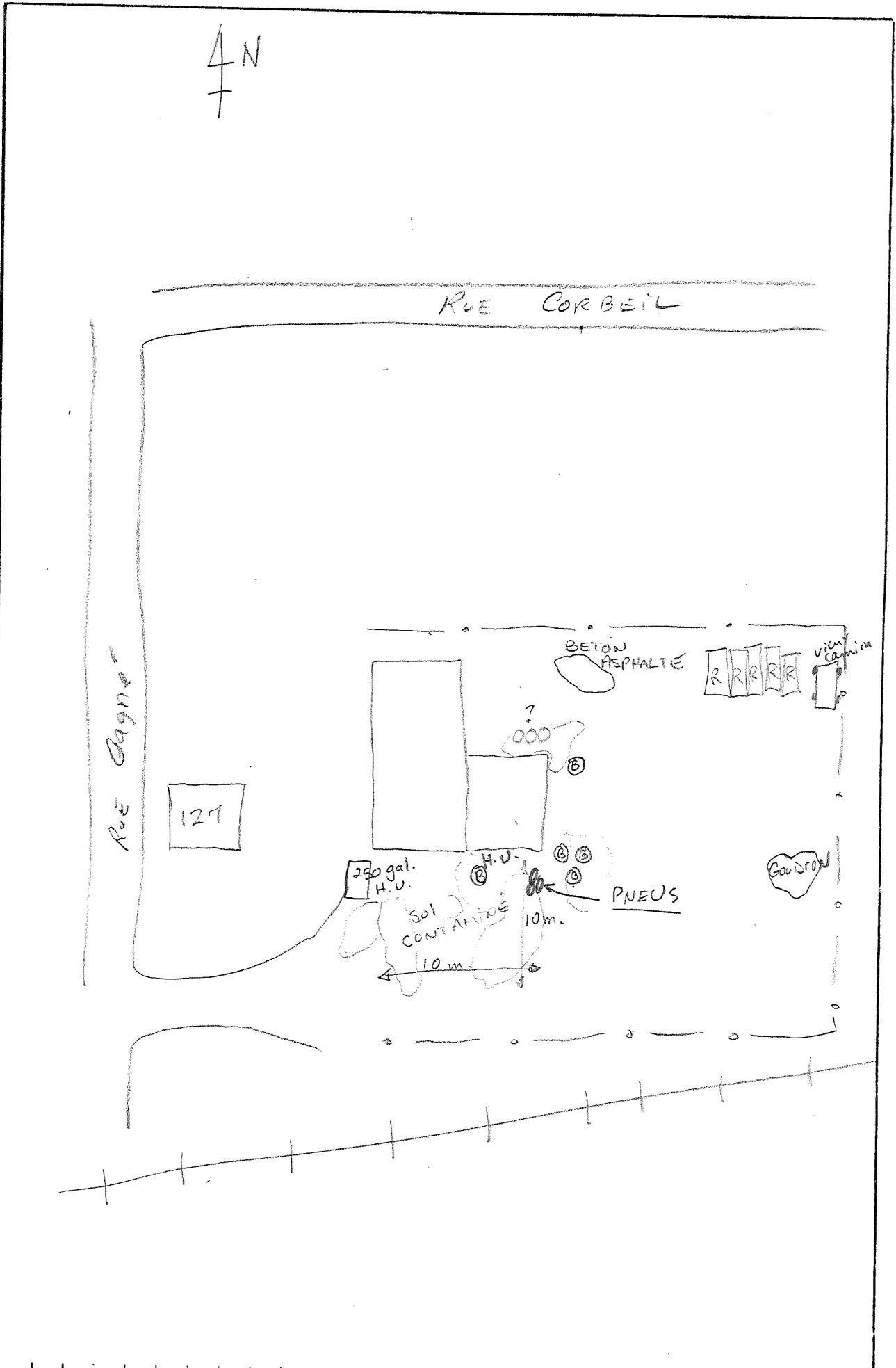
5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Guy Desjardis *Guy Desjardis* 95/7/6
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : ROBERT POULTON *Robt Poulton* 95/10/06
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM: Guy DESGRANGES

SIGNATURE: [Signature]

DATE: 95/7/6

N/RÉF.: _____

LIEU: Lechute

SECTEUR: _____

***NOTE:**

H.U. = Huile usée

⊗ = BARIL

⊙ = pneu

[R] = Réservoir

++++ CHEMIN DE FER



CERTIFIÉ

Laval, le 7 juillet 1995

AVIS D'INFRACTION

La compagnie de construction et
de pavage d'Argenteuil Ltée
42, rue de la Dame Neuve
Lachute (Québec)
J8H 1A3

N/Réf.: 7510-15-01-00063-00

Objet : Sols contaminés et déchets au 133 rue Gagné
Lachute

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 5 juillet 1995 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

1. - Sols contaminés par des huiles usées et du goudron;
- Loi sur la qualité de l'environnement
. article 20
- Règlement sur les déchets dangereux
. article 9
2. - Entreposage non conforme de déchets dangereux;
- Règlement sur les déchets dangereux
. articles 48 et 50
3. - Présence de déchets sur le terrain.
Règlement sur les déchets dangereux
. article 134 *SOLIDES*

Direction régionale - Environnement de Laval et des Laurentides
4, Place Laval, bureau 300, Laval (Québec) H7N 5Y3
Téléphone: (514) 662-2616 Télécopieur: (514) 662-3089

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Référence: 7510-15-01-00063-00

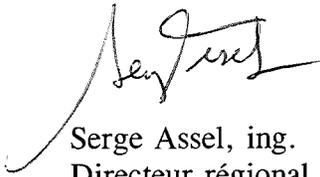
Le 7 juin 1995

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs qui s'imposent et de nous soumettre un plan de la démarche effectuée d'ici au 21 juillet 1995.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Robert Rochon, chef de la division contrôle, au (514) 662-2616.

A défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Serge Assel, ing.
Directeur régional adjoint - Environnement

SA/GD/ce

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE:7510-15-10-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 1995-07-26

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1995-07-26
- ARRIVÉE : 15:00
- DÉPART : 16:00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : GUY DESGRANGES

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ
133 rue Gagné
Lachute
Lots 648-154, 155, 156
cad. canton de Chatham

.ADRESSE POSTALE (si différente)
La compagnie de construction
et de pavage d'Argenteuil Ltée
42 rue de la Dame neuve
Lachute
J8H 1A8 (562-8658)

PLAIGNANT /PLAIGNANTE : RENCONTRE oui [] non [x]

53-54 NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) : art. 53-54 / employé
/ employé

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[x] [] [] [] [] []
Nombre: 8 # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1.

PRÉCISEZ 2.

- BUTS : Vérifier si les correctifs ont été apportés suite à l'avis d'infraction du 7 juillet 95.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 1995-07-26

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En arrivant, je demande à rencontrer le président M. ⁵³⁻⁵⁴ Il est absent me dit M. Celui-ci tente de le rejoindre par téléphone. En attendant M. ⁵³⁻⁵⁴ me permet de jeter un oeil sur le terrain après que je lui ai expliqué le but de mon inspection.

Je constate que le déversement de colasse a été nettoyé mais je ne peux savoir où ça a été éliminé. Il n'y a plus de pneu. Je constate de nouvelles taches d'hydrocarbure sur le sol et celles qui avaient été constatées le 5 juillet dernier sont toujours présentes.

Les barils d'huile sont toujours présents. Ils ne sont pas fermés étanches et il n'y a pas de registre d'inspection hebdomadaire. Il y a aussi 3 barils de peinture blanche périmée d'où un déversement a eu lieu dans le passé (la peinture a séché sur le sol). Les déchets dangereux sont ici depuis plus d'un an. Il y a en tout plus de 1000 litres d'huile usée et environ 600 litres de peinture périmée.

La flotte de camion est présente sur le terrain. Il y a trois 10 roues, un 12 roues, quatre tracteurs, trois pick-ups et une machine à asphalte, ce qui me permet d'évaluer la quantité d'huile usée générée annuellement à au moins 80 litres/an.

M. ⁵³⁻⁵⁴ a tenté de rejoindre M. ⁵³⁻⁵⁴ mais sans succès. Je quitte donc les lieux.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 1995-07-26

3. CONCLUSION

Une partie des infractions ont été corrigées i.e. la mare de colasse a été ramassée mais disposée je ne sais où et les pneus ont été expédiés mais je ne sais où.

Concernant les taches d'hydrocarbure sur le sol, il y a toujours infraction aux articles 9 du Règlement sur les déchets dangereux et 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Concernant l'entreposage des déchets dangereux, il y a toujours infraction aux articles 48 et 50 du Règlement sur les déchets dangereux. En plus, il y a infraction à l'article 53 du même règlement pour avoir entreposé pendant plus d'un an.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 1995-07-26

4. RECOMMANDATION(S)

Considérant qu'une partie des correctifs a été apporté, je recommande d'effectuer une autre inspection d'ici mi-août. Transférer alors le dossier à la direction des enquêtes si les correctifs ne sont pas apportés à cette date.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guy Desgranges



1995-7-26

- VÉRIFIÉ PAR: Robert Rochon



1995-8-7

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



MUNICIPALITÉ: Lechute

No RÉFÉRENCE: 1510-15-04-00063

IDENTIFICATION: Pavage Argenteuil

Photo: 1 Date: 9/7/26
 Ident.: _____

 présence d'hydrocar-
 bure sur le sol,
 NOTE: visible jusqu'à
 tas de cailloux.



Photo: 2 Date: 9/7/26
 Ident.: _____

 2 petits déversements
 de part et d'autre
 NOTE: du bitum



Photo: 3 Date: 9/7/26
 Ident.: _____

 Baits contenant
 NOTE: des huiles
 usées.



Photographe: Guy Desgranges



MUNICIPALITÉ: Lechute

No RÉFÉRENCE: 7510-15-01-00063

IDENTIFICATION: River Argenté

Photo: 4 Date: 25/7/20
 Ident.: _____

 suite gauche
 de la photo #3
 NOTE: _____



Photo: 5 Date: 25/7/20
 Ident.: _____

 présence d'hydrocar
 bures sur le sol
 NOTE: _____



Photo: 6 Date: 25/7/20
 Ident.: _____

 hydrocarbure
 NOTE: sur le sol.



Photographe: Amel Desjardins



MUNICIPALITÉ: Sachute

No RÉFÉRENCE: 15/0/15/01-00063

IDENTIFICATION: PAVAGE ARGENTEUR

Photo: 7 Date: 05/1/00
 Ident.: _____

 hydrocarbure sur
 NOTE: le sol



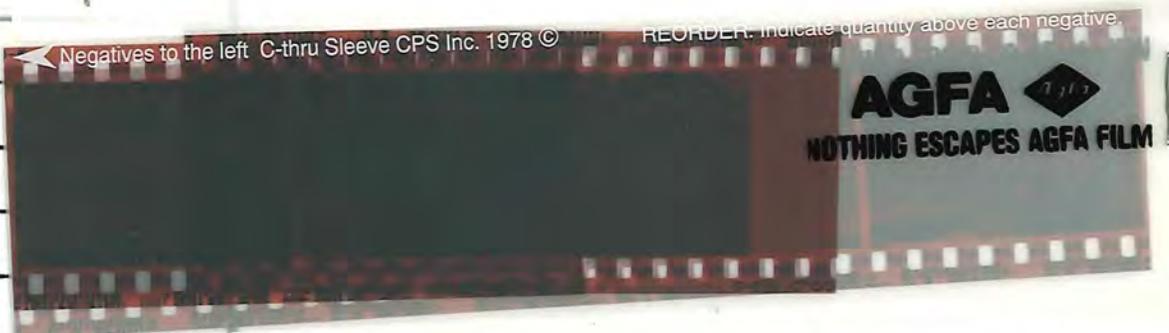
Photo: 8 Date: 05/1/00
 Ident.: _____

 hydrocarbure
 sur le sol
 NOTE: _____



Photo: _____ Date: _____
 Ident.: _____

 NOTE: _____



Photographe: Guy Desjardis

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7510-15-10-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 1995-08-10

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1995-08-09
- ARRIVÉE : 11:30
- DÉPART : 12:30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : GUY DESGRANGES

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ
133 rue Gagné
Lachute
Lots 648-154, 155, 156
cad. canton de Chatham

. ADRESSE POSTALE (si différente)
La compagnie de construction
et de pavage d'Argenteuil Ltée
42 rue de la Dame neuve
Lachute
J8H 1A8 (562-8658)

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : RENCONTRE oui [] non [x]

53-54 NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) : 53-54 / employé
employé

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[x] [] [x] [] [] []
Nombre: 3 # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [x] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1.

PRÉCISEZ 2.

- BUTS : Vérifier si les correctifs ont été complétés suite à l'avis d'infraction du 7 juillet 95.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 1995-08-10

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends au 133 rue Gagné. Il n'y a personne sur les lieux. Je constate quelques excavations dans le sol aux endroits qui étaient tachés par des hydrocarbures. Je constate qu'il demeure un endroit où le sol est toujours contaminé sur 5 m² par des hydrocarbures (voir croquis). À l'aide d'une pelle propre, je creuse à une profondeur de 6 pouces et perçois une odeur caractéristique d'hydrocarbure. Je prélève un échantillon composé de 2 prélèvements.

Je constate que quelques barils sont partis dont les 3 contenant de peinture périmée. Le déversement de peinture est également ramassé. Il y a 2 barils de 45 gallons presque pleins d'huile usée et le réservoir de 250 gallons est toujours présent. Puis 2 employés arrivent. Je leur demande si M. 53-54 arrivera bientôt. Il me disent non et ajoutent qu'il est très difficile à rejoindre.

Je leur demande à quels endroits ont été déposés les déchets dangereux (huiles usées et peinture). Ils ne le savent pas. Je leur demande aussi s'ils savent où ont été éliminés les sols contaminés excavés. M.53-54 croit qu'ils ont été éliminés au 23-24 mais n'est pas certain.

Je ne peux vérifier si le registre d'inspection des déchets dangereux est tenu.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 1995-08-10

3. CONCLUSION

Des sols contaminés aux hydrocarbures ont été excavés mais je ne peux vérifier la destination.

Le déversement de peinture périmée a été nettoyé mais je ne peux vérifier la destination.

Le déversement d'hydrocarbure sur 5 m² est toujours présent. À 6 pouces de profondeur l'odeur est perceptible. Deux prélèvements composent l'échantillon. Il y a infraction à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je ne peux conclure quant à l'infraction à l'article 50 du Règlement sur les déchets dangereux concernant le registre d'inspection hebdomadaire.

Il y a toujours infraction à l'article 53 du Règlement sur les déchets dangereux car les huiles usées ici depuis plus d'un an n'ont pas toutes été expédiées.

RAPPORT D'INSPECTION

/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 1995-08-10

4. RECOMMANDATION(S)

Considérant qu'il s'agit de la troisième inspection et que les infractions concernant l'entreposage de déchets dangereux ainsi que la présence d'hydrocarbure sur le sol n'ont pas toutes été corrigées,

et compte tenu que je n'ai pas pu obtenir les informations relatives à la destination des déchets dangereux et des sols contaminés qui ont été expédiés, lesquelles informations devaient nous parvenir par écrit avant le 21 juillet 95 tel qu'indiqué dans l'avis d'infraction du 7 juillet 95; ce qui n'a pas été fait,

je recommande d'envoyer une lettre l'informant des correctifs qu'il reste à apporter et de nous informer des lieux où ont été expédiés les déchets dangereux et les sols contaminés. Prévoir une inspection avant le 8 septembre 1995.

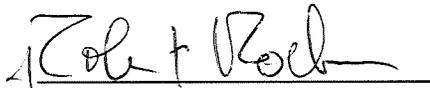
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guy Desgranges



1995-08-10

- VÉRIFIÉ PAR: Robert Rochon



1995-08-10

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



MUNICIPALITÉ: Lachute

No RÉFÉRENCE: 1510/15/01/00063

IDENTIFICATION: PAVAGE D'ARGENTEUIL

Photo: 1 Date: 95/8/9
 Ident.: présence
d'hydrocarbures
sur le sol n'est
plus visible
 NOTE: _____



Photo: 2 Date: 95/8/9
 Ident.: traces
de peinture et
déversement
de peinture
 NOTE: remorse



Photo: 3 Date: _____
 Ident.: _____

 NOTE: RATÉE

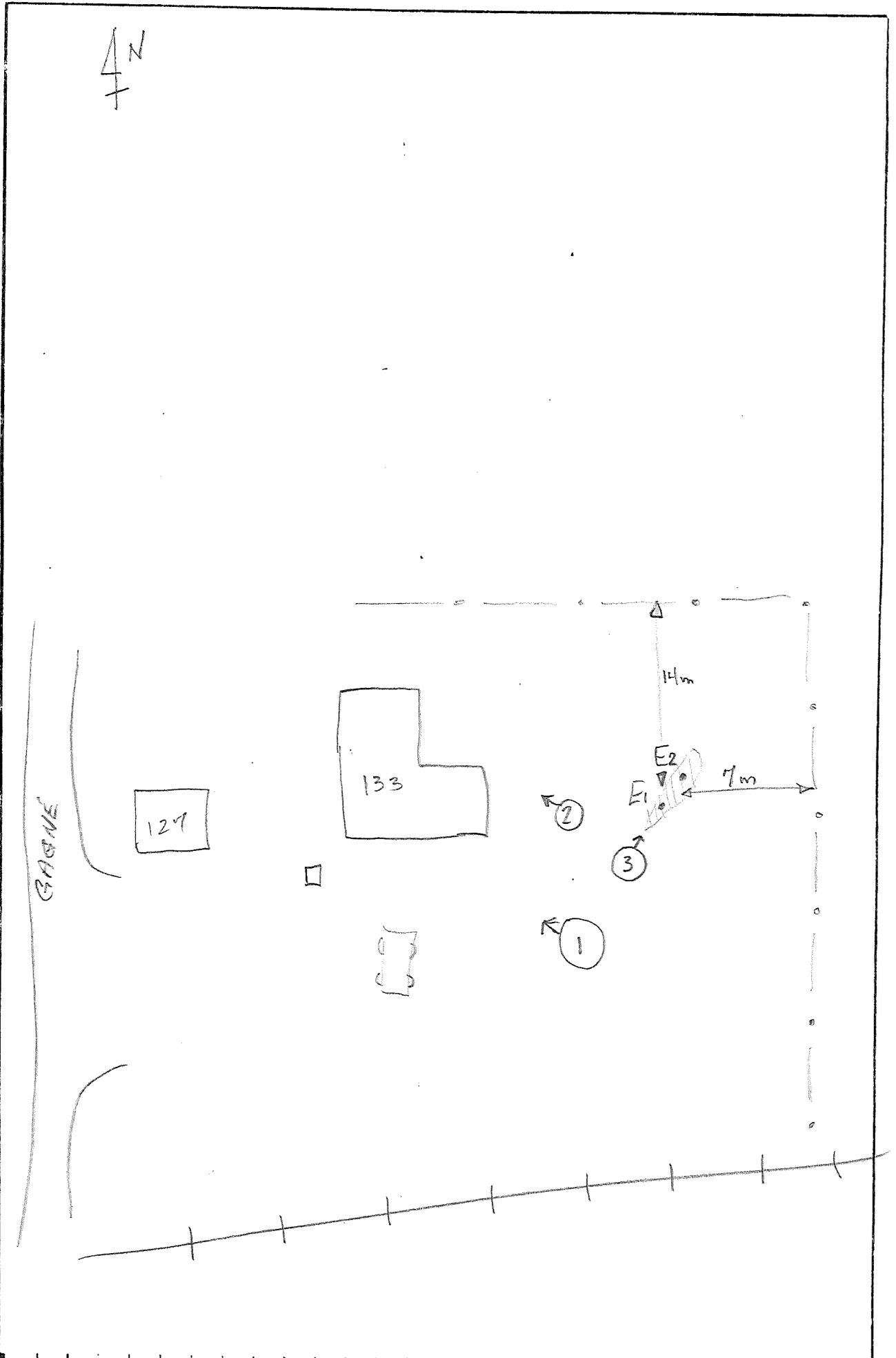
RATÉE .



Photo

Handwritten signature

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Guy Desgranges

SIGNATURE : [Signature]

DATE : 95/8/9

N/RÉF. : 7510-15-01-00063

LIEU : ... Paroisse Argenteuil

SECTEUR : La chute

***NOTE :**

E_x : point d'échantillonnage

sol contaminé

PHOTO



Laval, le 16 août 1995



La compagnie de construction et
de pavage d'Argenteuil Ltée
42, rue de la Dame Neuve
Lachute (Québec)
J8H 1A8

Réf. : 7510-15-01-00063-00

Objet: Sols contaminés et déchets
133, rue Gagné, Lachute

Mesdames,
Messieurs,

A la suite des inspections effectués les 26 juillet et 9 août 1995 par un fonctionnaire dûment autorisé par notre direction régionale, nous avons constaté que vous contrevenez toujours à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi qu'aux articles 50 et 53 du Règlement sur les déchets dangereux.

Nous vous demandons d'apporter immédiatement les correctifs qui s'imposent. Veuillez nous faire parvenir par écrit et ce au plus tard le 31 août 1995, les noms et adresses des lieux où vous avez disposé des déchets suivants ainsi que la quantité impliquée:

- . sols contaminés aux hydrocarbures;
- . déversements de colasse liquide et de peinture blanche;
- . déchets dangereux, c'est-à-dire huiles usées et peinture périmée;
- . pneus hors d'usage;
- . déchets solides.

Veuillez y joindre toutes les factures ou reçus (photocopies acceptées). Pour toute information supplémentaire, vous pouvez contacter M. Robert Rochon, chef de la division contrôle du service urbain et agricole.

La présente, ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Serge Assel, ing.
Directeur régional adjoint - Environnement

SA/ce

Direction régionale - Environnement de Laval et des Laurentides
4, Place Laval, bureau 300, Laval (Québec) H7N 5Y3
Téléphone: (514) 662-2616 Télécopieur: (514) 662-3089



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE

SEP 7 1995

DIRECTION RÉGIONALE
LAVAL - LAURENTIDES

RAPPORT D'ANALYSE
CONTAMINANTS INDUSTRIELS ORGANIQUES

7810-18-01-00063-00

NUMERO DE LABORATOIRE: 12474

CLIENT: Milieu industriel
Dir. rég. de Laval et des Laurentides
PROJET: Cie Construct. & Pavage Argenteuil
RESPONSABLE: Desgranges Guy
PRELEVEUR: Desgranges Guy
DATE DE PRELEVEMENT: 95/08/09
DATE DE RECEPTION: 95/08/11
ENDROIT PRELEVEMENT: A 14' limite N et 7' limite E du terrain. Prof. 6"
NATURE: Sol
TEMPS (hre): 7.5 COUT (\$): 295.00 BOUTEILLE NO.: 1

ANALYSE DES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS PAR CHROMATOGRAPHIE EN PHASE
GAZEUSE - SPECTROMETRIE DE MASSE (GC-MS)

L'échantillon a été extrait avec du méthanol et analysé à l'aide de la technique du "Purge & Trap". Cette technique consiste à faire passer un courant d'hélium au travers de l'échantillon afin d'entraîner les produits volatils qui seront adsorbés sur une colonne "VOCARB 3000". Cette dernière est par la suite chauffée afin de désorber les produits volatils qui seront identifiés et quantifiés par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse.

360, rue Franquet
Bureau 40
Sainte-Foy (Québec) G1P 4N3
Téléphone: (418) 643-1301
Télécopieur: (418) 528-1090

2700, rue Einstein
Sainte-Foy (Québec)
G1P 3W8
Téléphone: (418) 643-8225
Télécopieur: (418) 643-9023

850, boul. Vanier
Saint-Vincent-de-Paul
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone: (514) 664-1750
Télécopieur: (514) 661-8512



SEP 7 1995

RAPPORT D'ANALYSE
CONTAMINANTS INDUSTRIELS ORGANIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
LAVAL - LAURENTIDES

NUMERO DE LABORATOIRE: 12474

TABLEAU #1 - Surrogates

La récupération des "surrogates" ajoutée est exprimée en pourcentage afin de vérifier l'efficacité de l'extraction.

SURROGATES	POURCENTAGE DE RECUPERATION (%)
1,1-Dichloroéthène-d2	103
Benzène-d6	110
Ethylbenzène-d10	93

TABLEAU #2 - Résultats quantitatifs

Ces composés ont été identifiés et confirmés par spectrométrie de masse. De plus, les résultats sont calculés à l'aide du facteur de réponse de chacun de ces composés et des étalons internes.

COMPOSES	LIMITE DE DETECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Dichlorodifluorométhane	0.8	<0.8	<0.9
Chlorométhane	0.7	<0.7	<0.8
Chlorure de vinyle	0.8	<0.8	<0.9
Bromométhane	1.2	<1.2	<1.4
Chloroéthane	0.9	<0.9	<1.0
Trichlorofluorométhane	1.2	<1.2	<1.4

RAPPORT D'ANALYSE
CONTAMINANTS INDUSTRIELS ORGANIQUES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE

SEP 7 1991

DIRECTION RÉGIONALE
LAVAL - LAURENTIDES

NUMERO DE LABORATOIRE: 12474

COMPOSES	LIMITE DE DETECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
1,1-Dichloroéthène	1.1	<1.1	<1.2
Dichlorométhane	1.2	<1.2	<1.4
Trans-1,2-Dichloroéthène	1.0	<1.0	<1.1
1,1-Dichloroéthane	0.8	<0.8	<0.9
Cis-1,2-Dichloroéthène	0.8	<0.8	<0.9
2,2-Dichloropropane	1.0	<1.0	<1.1
Bromochlorométhane	0.9	<0.9	<1.0
Chloroforme	0.9	<0.9	<1.0
1,1,1-Trichloroéthane	1.0	<1.0	<1.1
1,1-Dichloropropène	1.1	<1.1	<1.2
Tétrachlorure de carbone	1.0	<1.0	<1.1
Benzène	0.9	<0.9	<1.0
1,2-Dichloroéthane	0.9	<0.9	<1.0
Trichloroéthène	1.1	<1.1	<1.2
1,2-Dichloropropane	0.9	<0.9	<1.0
Dibromométhane	1.0	<1.0	<1.1
Bromodichlorométhane	0.9	<0.9	<1.0

RAPPORT D'ANALYSE
CONTAMINANTS INDUSTRIELS ORGANIQUES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE

SEP 7, 1995

DIRECTION RÉGIONALE
LAVAL - LAURENTIDES

NUMERO DE LABORATOIRE: 12474

COMPOSES	LIMITE DE DETECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Cis-1,3-Dichloropropène	1.0	<1.0	<1.1
Toluène	1.1	<1.1	<1.2
Trans-1,3-dichloropropène	2.0	<2.0	<2.3
1,1,2-Trichloroéthane	1.0	<1.0	<1.1
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	1.2	<1.2	<1.4
1,3-Dichloropropane	1.1	<1.1	<1.2
Dibromochlorométhane	1.0	<1.0	<1.1
1,2-Dibromoéthane	1.3	<1.3	<1.5
Chlorobenzène	1.0	<1.0	<1.1
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	0.9	<0.9	<1.0
Ethylbenzène	1.1	<1.1	<1.2
m+p Xylènes	1.1	7.7	8.7
O-Xylène	1.1	5.0	5.7
Styrène	1.0	<1.0	<1.1
Bromoforme	1.1	<1.1	<1.2
Isopropylbenzène	1.3	TRA	TRA
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	1.0	<1.0	<1.1

SEP 7 1995

DIRECTION RÉGIONALE
LAVAL - LAURENTIDES

RAPPORT D'ANALYSE
CONTAMINANTS INDUSTRIELS ORGANIQUES

NUMERO DE LABORATOIRE: 12474

COMPOSES	LIMITE DE DETECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Bromobenzène	1.0	<1.0	<1.1
1,2,3-Trichloropropane	1.2	<1.2	<1.4
N-Propylbenzène	1.2	TRA	TRA
1-Chloro-2-méthylbenzène	0.9	<0.9	<1.0
1,3,5-Triméthylbenzène	1.0	10	11
1-Chloro-4-méthylbenzène	1.1	<1.1	<1.2
1,1-Diméthyle éthylbenzène	1.3	<1.3	<1.5
1,2,4-Triméthylbenzène	1.0	3.2	3.6
1-Méthyle propylbenzène	1.2	TRA	TRA
1,3-Dichlorobenzène	1.2	<1.2	<1.4
P-Isopropyltoluène	1.1	TRA	TRA
1,4-Dichlorobenzène	1.1	<1.1	<1.2
1,2-Dichlorobenzène	1.3	<1.3	<1.5
N-Butylbenzène	1.1	6.6	7.5
1,2-Dibromo-3-Chloropropane	1.6	<1.6	<1.8
1,2,4-Trichlorobenzène	1.0	<1.0	<1.1
Hexachlorobutadiène	1.8	<1.8	<2.0

RAPPORT D'ANALYSE
CONTAMINANTS INDUSTRIELS ORGANIQUES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE

SEP 7 1995

NUMERO DE LABORATOIRE: 12474
DIRECTION RÉGIONALE
LAURENTIDES

COMPOSES	LIMITE DE DETECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Naphthalène	0.9	23	26
1,2,3-Trichlorobenzène	0.7	<0.7	<0.8

TRA: Traces

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

RAPPORT EMIS LE : 95/08/31



LINDA LECOURS, CHIMISTE

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE:7510-15-10-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 1995-09-28

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1995-09-26
- ARRIVÉE : 13:50
- DÉPART : 14:05

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : GUY DESGRANGES

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ
133 rue Gagné
Lachute
Lots 648-154, 155, 156
cad. canton de Chatham

.ADRESSE POSTALE (si différente)
La compagnie de construction
et de pavage d'Argenteuil Ltée
42 rue de la Dame neuve
Lachute
J8H 1A8 (562-8658)

PLAIGNANT /PLAIGNANTE : RENCONTRE oui [] non [x]

53-54 NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) : aucune
NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[x] [x] [] []
Nombre: 2 # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1.

PRÉCISEZ 2.

- BUTS : Vérifier si les correctifs ont été complétés suite à l'avis d'infraction du 7 juillet 95.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 1995-09-28

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends au 133 rue Gagné. Il n'y a personne sur les lieux. Je ne peux vérifier si le sol contaminé aux huiles qui avait été échantillonné le 9 août dernier a été excavé car il y a un tas de nouveau gravier par dessus (photo 1). Je ne constate pas d'autre sol contaminé.

La porte du hangar rose est ouverte et à l'intérieur, il y a 2 contenants ouverts de 5 gallons d'huile usée.

À l'ouest du garage principal, le réservoir de 250 gallons est ouvert et est rempli au 3/4 d'huile usée (photo 2).

Je fais un croquis puis je quitte.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 1995-09-28

3. CONCLUSION

Il y a infraction à l'article 48 du Règlement sur les déchets dangereux.

Je ne peux conclure quant à l'article 50 du Règlement sur les déchets dangereux car il n'y a personne.

Je ne peux conclure quant à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement car l'endroit où il restait des sols contaminés est recouvert de gravier.

Malgré l'envoi de la lettre du 16 août 95, nous n'avons reçu aucune information sur les lieux de disposition

- des sols contaminés
- déversement de colasse et peinture blanche
- huile usée et peinture périmée
- pneus hors d'usage
- déchets solides.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 1995-09-28

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande l'envoi du dossier à la Direction des enquêtes afin d'aller chercher les informations manquantes.

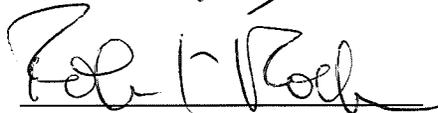
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guy Desgranges



1995-09-28

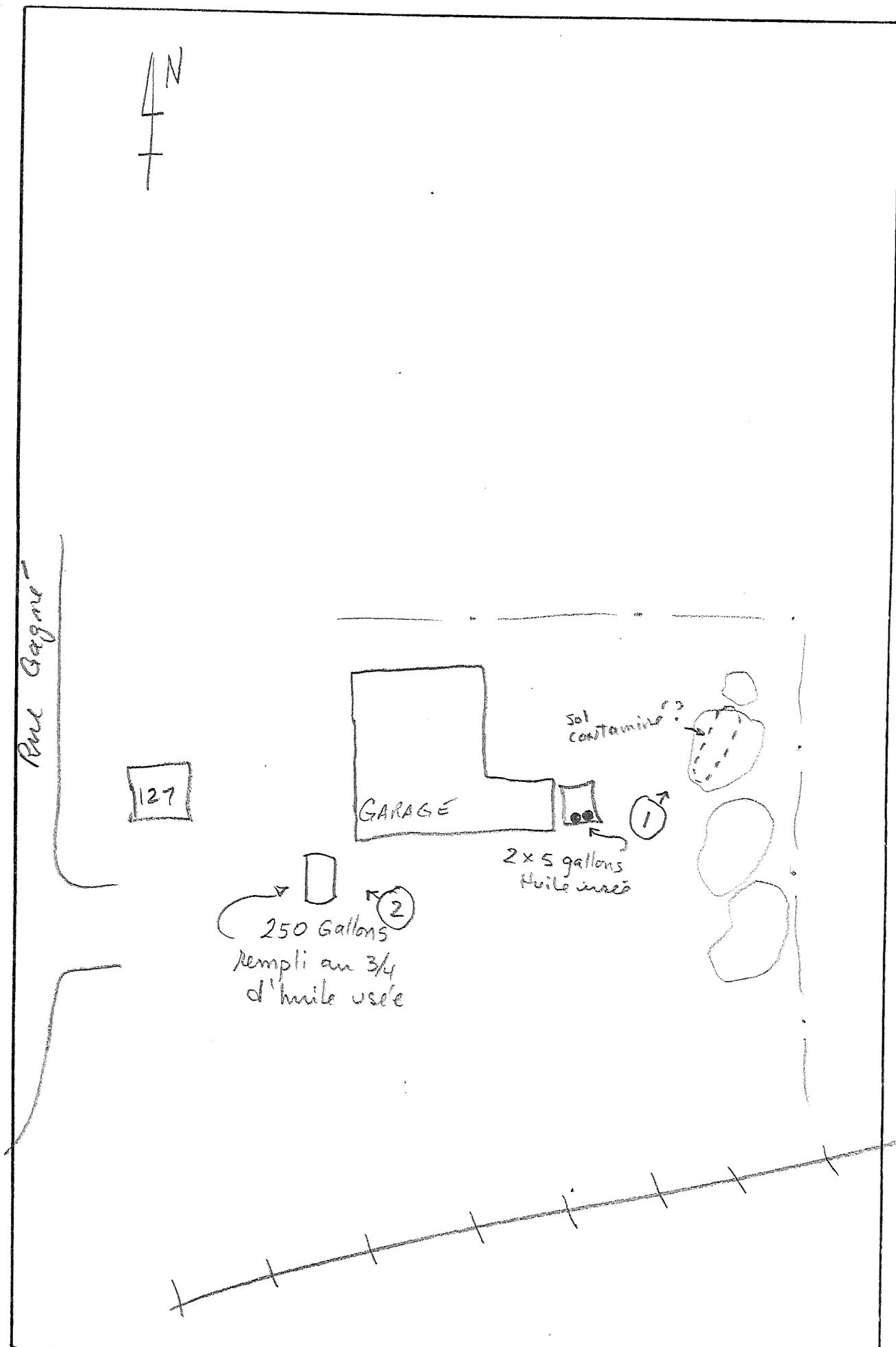
- VÉRIFIÉ PAR: Robert Rochon



1995-09-28

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM: Guy Desjardins

SIGNATURE: [Signature]

DATE: 95/9/26

N/RÉF.: 7510-15-01-00063

LIEU: 133 Gagné Lachute

SECTEUR: Pavage Argenteuil

***NOTE:**



AMAS DE GRAVIER
OU SABLE



PHOTO



MUNICIPALITÉ: Lachute

No RÉFÉRENCE: 7510-15-01-00003

IDENTIFICATION: PAVAGE Argenté

Photo: 1 Date: 9/5/20
 Ident.: Endroit
"possible de sol
contaminé" recouvert
de gravier
 NOTE: _____



Photo: 2 Date: 9/5/20
 Ident.: _____

 NOTE: huile usée
3/4 plein.



Photo: _____ Date: _____
 Ident.: _____

 NOTE: _____

Photographe: Guy Desgranges

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 2003/10/30

1. IDENTIFICATION

HEURES : - ARRIVÉE : 09 :30 - DÉPART : 10 :15

. DATE D'INSPECTION : 2003-10-23

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Jean Trépanier

. ACCOMPAGNÉ DE:

. LIEU INSPECTÉ

Ptie du lot 649

Paroisse cadastrale de

Chatam

Coordonnées UTM NAD 83

549706 et 5055763

.ADRESSE POSTALE (si différente)

La compagnie de construction

et de pavage d'Argenteuil ltée

42, de la Dame Neuve

Lachute (Québec)

J8H 1A3

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE :

art. 53-54

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre 2

. ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

. AUTRE(S)

PRÉCISEZ

BUT(S): **Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant le dépôt de matériaux secs sur une partie du lot 649 à Lachute (dans le secteur des bassins d'épuration).**

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Il n'y avait personne sur les lieux et j'ai procédé seul à l'inspection. Il a été constaté que:

1. Il y a environ 24 voyages de 10 roues qui ont été déposés au sol (24 X 15 T.M. = 360 tonnes métriques), sur un terrain vague de la rue Saint-Jean, juste en face de l'entreprise *Clôtures et fenêtres oasis*;
2. Selon la municipalité, ce terrain appartient à 53-54 e (voir coordonnées ci-haut);
3. Rejoint par la suite au téléphone, M. _____ déclare que ces matériaux sont acheminés à tous les automnes vers un site de concassage autorisé.

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 2003-10-30

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

3. CONCLUSION

Infractions :

- Activité de dépôts de déchets solides (béton bitumineux, béton de ciment, métal, plastiques, etc.) sur votre terrain sans autorisation;

Loi sur la qualité de l'environnement

. article 22

Règlement sur les déchets solides

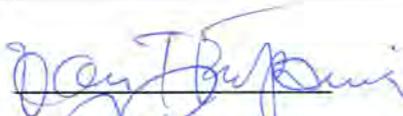
. articles 134

4. RECOMMANDATION(S)

Avis d'infraction pour l'item de la conclusion.

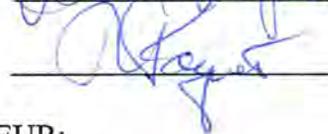
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean Trépanier



2003-10-30

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet



2003/10/30

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Direction régionale des Laurentides

Nom : *Construction et Parcage d'Arpa Laval Ltee* Municipalité : *Ardenne*

N/D : *7510-15-01-00063-00*

Date : 23-10-2003

Photos # : 1



Nom : *Construction et Passage d'Argentueil/la* Municipalité : *Madame*

Date : *23-10-2003*

N/D : *7510-15-01-00063 - 00*

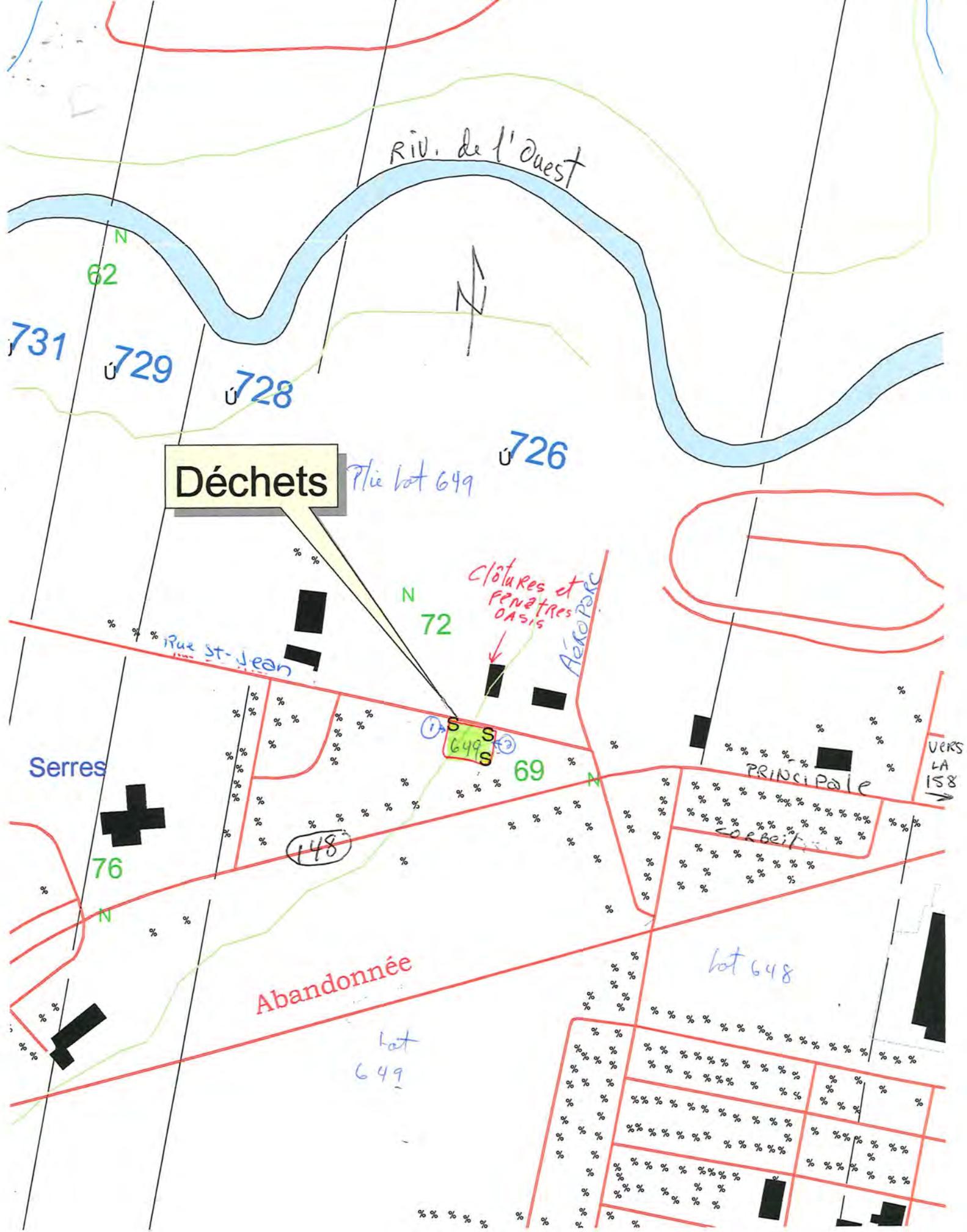
Photo # : 2

Béton, asphalte, métal au sol.



Photo # :

Photo # :

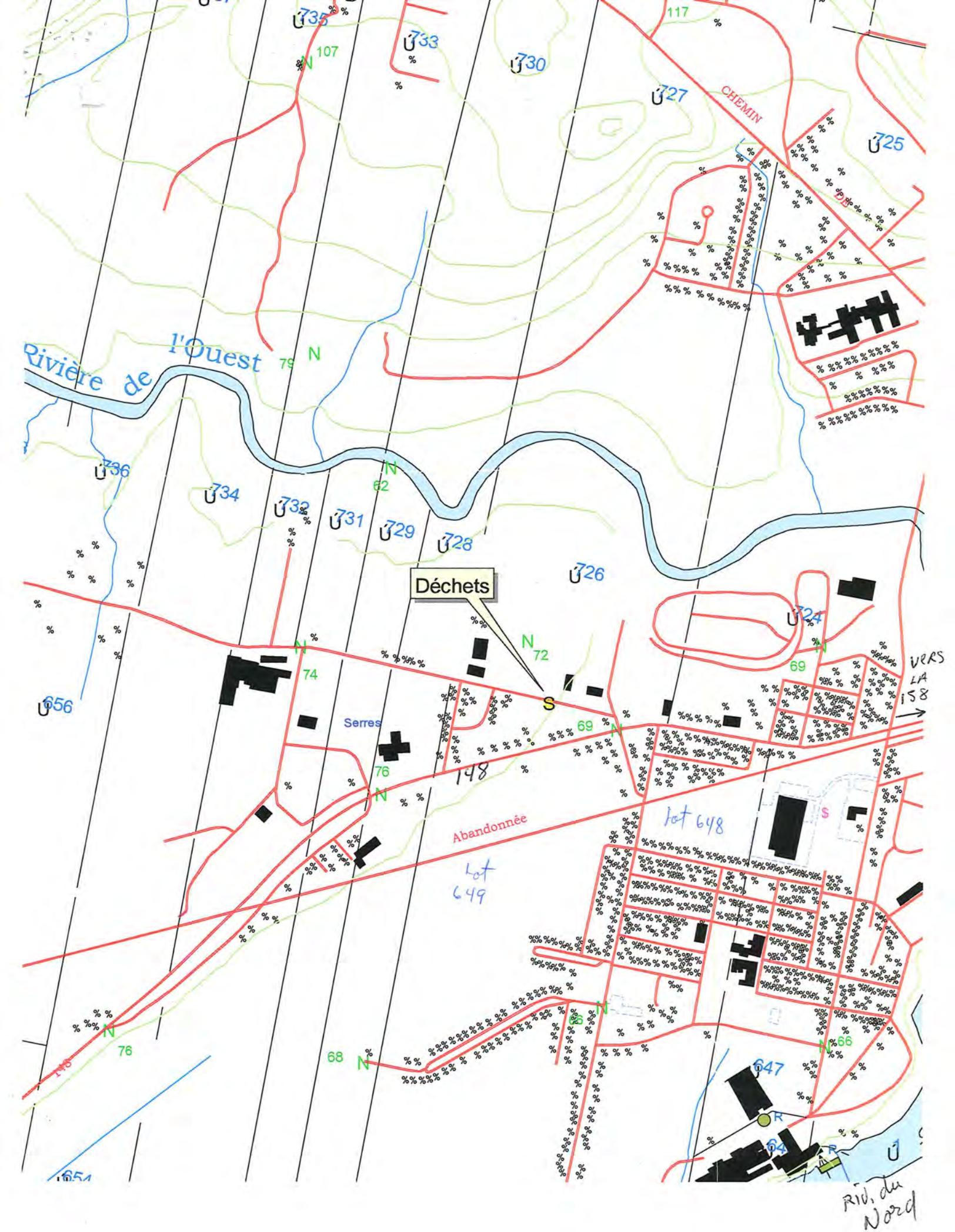


la compagnie de construction et de
 Poseage d'Argentueil Stée

7510-15-01-00063-00

23-10-2003

Uont Poupoué





Saint-Eustache, le 31 octobre 2003

CERTIFIÉ

LC 041 230 402

AVIS D'INFRACTION

La compagnie de construction
et de pavage D'Argenteuil ltée
42, de la Dame Neuve
Lachute (Québec) J8H 1A3

N/Réf. : 7510-15-01-00063-00

Objet : Dépôt de matériaux secs (déchets solides), rue Saint-Jean à Lachute,
sur une partie du lot 649, cadastre de la paroisse de Chatham

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 23 octobre 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi :

- Activités d'entreposage de déchets solides (béton bitumineux, béton d'asphalte, métal, plastiques, etc.) sur votre terrain sans autorisation ;
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
Article 22
 - ◆ Règlement sur les déchets solides
Article 134

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent afin que les déchets soient enlevés et acheminés vers un site autorisé. Vous devez conserver les factures pour vérification ultérieure et nous informer des correctifs effectués d'ici au 31 novembre 2003. Nous vous demandons également de prendre des mesures afin qu'aucun déchet ne soit ajouté à cet endroit (pancarte, clôture, etc.).



Année de l'Eau 2003

...2

Par ailleurs, nous comprenons qu'il s'agit d'un dépôt temporaire de béton de ciment et d'asphalte en transit pour le concassage. Vous devez savoir qu'il vous est aussi possible de présenter ce projet à notre ministère pour évaluation. S'il ne contrevient pas à la réglementation en vigueur et s'il respecte nos conditions d'exploitation (par exemple, des limites de temps d'entreposage et de volumes bien précis), vos activités pourraient peut-être se poursuivre à cet endroit.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Jean Trépanier au (450) 623-7811, poste 235.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/JT



Richard Paquet
Coordonnateur - division contrôle
Secteur municipal et hydrique

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7510-15-01-00063-00

DATE DE RÉDACTION : 14/05/04

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

3. CONCLUSION

Infractions :

- Activité de dépôts de déchets solides (béton bitumineux, béton de ciment, métal, plastiques, etc.) sur votre terrain sans autorisation;

Loi sur la qualité de l'environnement

. article 22

Règlement sur les déchets solides

. articles 134

Travaux correctifs en cour.

4. RECOMMANDATION(S)

Effectuer un rappel d'ici deux semaines et prévoir une nouvelle inspection.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean Trépanier

Jean Trépanier

14/05/04

- VÉRIFIÉ PAR: Jacques Hallé

Jacques Hallé 14 mai 2004

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Nom : Construction et Pavage Argenteuil

Municipalité : Lachute

Date : 12-05-2004

N/D : 7510-15-01-00063-00

Photo # : 1

Il reste environ 60 t.m. de matériaux secs au sol et des branches



Photo # : 2

Il reste environ 60 t.m. de matériaux secs au sol et des branches

Photo # :

Les autres matériaux ont été enlevés. Du sable sain y est entreposé.



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE :7510-15-01-00063-00

DATE DE RÉDACTION :10/06/04

**2. DESCRIPTION DE
L'INSPECTION (SUITE)**

3. CONCLUSION

Infractions :

- Activité de dépôts de déchets solides (béton bitumineux, béton de ciment, métal, plastiques, etc.) sur votre terrain sans autorisation;

Loi sur la qualité de l'environnement

. article 22

Règlement sur les déchets solides

.articles 134

Non corrigé

4. RECOMMANDATION(S)

Transmettre ce dossier à notre service des enquêtes.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean Trépanier

10/06/04

- VÉRIFIÉ PAR: Jacques Hallé



10 juin 2004

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Nom : Construction et Pavage Argenteuil

Municipalité : Lachute

Date : 08-06-2004

N/D : 7510-15-01-00063-00

Photo # : 1

Nouveau dépôt d'asphalte.



Photo # : 2

Nouveau dépôt d'asphalte.



Photo # :

Nom : Construction et Pavage d'Argenteuil

Endroit : Lachute

N/D : 7510-15-01-00063-00

Date : 08-06-2004

Photos # : 3

Aperçu général du site



310



OK
04-10-25

RAPPORT D'ENQUÊTE

DATE : Le 21 octobre 2004

OBJET : **La Compagnie de Construction et de Pavage
d'Argenteuil ltée**
Activité d'entreposage de déchets non autorisée
Dossier service : 7510-15-01-00063-00
Dossier enquête : 7124-15-04-0000010
SAGIR : 300159123

PROBLÉMATIQUE

Le 23 octobre 2003, suite à la réception d'une plainte, M. Jean Trépanier, inspecteur à la Direction régionale des Laurentides (DRL) du ministère de l'Environnement (MENV), procède à l'inspection du lot P-649 du cadastre du canton de Chatham à Lachute et qui est la propriété de M. Jocelyn Quenneville, président, actionnaire majoritaire et administrateur de La Compagnie de Construction et de Pavage d'Argenteuil ltée. Il constate un entreposage non autorisé de déchets sur le terrain. M. Trépanier communique avec M. 53-54 qui lui dit que les déchets seront retirés à l'automne, comme les autres années.

Le 31 octobre 2003, un avis d'infraction est transmis à la compagnie.

Le 12 mai 2004, M. Trépanier retourne en inspection sur les lieux où il constate qu'une grande partie des déchets a été retirée mais qu'il en reste encore. Il communique avec M. 53-54 qui lui dit qu'il n'a pas terminé son ménage et qu'il devrait avoir terminé d'ici 2 semaines.

Le 8 juin 2004, il retourne à nouveau en inspection sur les lieux où il constate que de nouveaux déchets ont été ajoutés.

Le 5 juillet 2004, le dossier est transféré en enquête.

MANDAT D'ENQUÊTE

Préparer un dossier de poursuites pénales pour l'activité d'entreposage de déchets non autorisée.

ENQUÊTE

Le 7 octobre 2004, je me rends repérer les lieux et je peux voir, du chemin, qu'il y a toujours ± 10 tas de débris de terre, asphalte, ciment et autre.

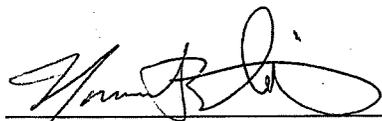
Ce même 7 octobre 2004, je me rends à la Municipalité de Lachute et obtiens la matrice graphique ainsi que le compte de taxes pour l'identification du propriétaire qui est bien M. .

Ce même 7 octobre 2004, je confirme par le Registre foncier du Québec que M. 53-54 est toujours propriétaire de l'immeuble.

Le 15 octobre 2004, je retourne sur les lieux. Je constate que le terrain a été nettoyé en entier, qu'il y a dessus une pelle hydraulique, un chargeur sur roues puis, sur le côté, quelques poteaux de métal encrés dans des bases de ciment et quelques tuyaux de métal tordus. Alors que je suis à prendre des photos de cela, M. art. 53-54 arrive. Il me dit que les déchets ont été enlevés et transportés à la compagnie art. 23-24 et qui est autorisé à recycler les pièces de bétons et asphaltes. Il ajoute que le métal a été envoyé à un recycleur. Pour les poteaux de métal encrés dans des bases de ciment, il va les utiliser car il va construire, sur ce terrain, dans quelques jours, un bâtiment qui va abriter des minis entrepôts. Quant aux tuyaux de métal tordus, ils vont aller au recycleur.

CONCLUSION

J'ai eu un entretien avec M. Jean Trépanier et, à la lumière de ce que je lui rapporte, il est d'avis, tout comme moi, de fermer le dossier sans poursuite.



Normand Cloutier, mat. 175
Enquêteur

P. 706
#0022
S. 421757

(63)

#4905
ST. 7432,3m²

P. 706-4
S. 1854,5m²

726-5
S. 5574,2m²

(9462)

P. 726-4
S. 3895m²

UV1209
UV1202

RUE ST. JEAN (70)

P. 649
#4099
S. 4590m²

(62)
P. 649

(5591)
S. 38100

P. 649-113
#6515
S. 2421,3m²

649-129
#1074
S. 1602,4m²

P. 649-45
#4242
S. 28086

P. 649
#9042
S. 1691,3m²

P. 649
#2847
S. 870,7
ST. 1065,2m²
#65

RUE PRINCIPALE

P. 649 S. 271,6m²
#68

649-137
#6797
S. 4286,6m²

P. 649-50
#72
P. 649-50
#807
S. 9273
#71
649-1
#9271
S. 1014

649-109
#6167
S. 3198,2m²

649-101
#0776
S. 2341,2m²

649-110
#7318
S. 2006,7m²

P. 649
#4211
S. 7.6300

P. 649 S. 10235,8m²
#64

UV1200
UV 1005

P. 649

00 10 20 30 40 50 60 70 80 90 00 10 20 30